



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

**THEME** : Police de Circulation

**OBJET** : CIRCULATION, ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS AVENUE DE MONT-LOUIS DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022, 12h00 AU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022, 18h00 – CATALAN'DURO 2022.

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code Pénal ;*

*Vu l'organisation de l'évènement CATALAN'DURO 2022, les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022 ;*

*Considérant que pour la réalisation de cet évènement, il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions de la circulation, de l'arrêt et du stationnement de véhicules, avenue de Mont-Louis, afin de garantir la sécurité de tous ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, notamment lors de la tenue d'évènements sportifs ;*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation d'une épreuve sportive dénommée « CATALAN'DURO 2022 », composée de plusieurs courses de VTT, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits avenue de Mont-Louis, sur le segment compris entre le rond-point des Télécabines et le restaurant « l'Éden Roc » sis au n° 6 de ladite voie, et sur le parking public attenant à l'Office de Tourisme, du samedi 10 septembre 2022, 12h00 au dimanche 11 septembre 2022, 18h00.

Les restrictions concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules cesseront, de fait, en cas de fin anticipée de la manifestation sportive.

**ARTICLE 2** : Une déviation des véhicules est mise en place, par l'avenue de l'Aude et la rue des Tennis.

L'arrêt de transport public de voyageurs « Angléo » ne pouvant être desservi, il sera déplacé à l'intérieur de l'arrêt navette communale des Télécabines, lequel est sécurisé.

Les riverains dont les accès à leurs résidences sont situés dans le périmètre fermé, doivent prendre leurs dispositions, afin de sortir leurs véhicules pendant la tenue de cette manifestation sportive.

**ARTICLE 3** : Sont autorisés, sous réserve d'avoir obtenu une licence temporaire de débits de boissons, la présence de bodégas d'une part et l'organisation d'un concert de musique rock le samedi soir d'autre-part, sur l'avenue de Mont-Louis, dans le périmètre fermé à la circulation des véhicules.



**Les Angles**

REF : T/PCI/0104/2022

Paraphe

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### COMMUNE DES ANGLES

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté municipal ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation, des Services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie et des Services Techniques communaux.

**ARTICLE 5 :** Les services Techniques communaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation visible et réglementaire.

**ARTICLE 6 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font Romeu, le responsable du Service Animations et les organisateurs de la manifestation sportive dénommée « CATALAN'DURO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

LES ANGLES, le 6 septembre 2022



Par Délégation Du Maire,

Le Chef de Service PA

*(Signature)*  
Marie CERES